



annoncelegale@juragricole.com // 03 84 43 03 99

Le rendez-vous des élus

FUTUR PROJET DE LOI DE DÉCENTRALISATION

Les préfets invités à faire des propositions

Le Premier ministre a adressé une instruction aux préfets de région et de département pour leur demander de faire, avant le 15 novembre, des propositions sur le projet de loi de décentralisation que Sébastien Lecornu entend déposer dans les semaines qui viennent.

Au fil des déclarations, courriers et autres instructions, les contours de « l'acte de décentralisation » que veut initier le Premier ministre se dessinent. Dans le courrier qu'il a adressé aux préfets, le 28 octobre, Sébastien Lecornu commence par donner des éléments de calendrier – plus raisonnables que ce qu'il avait affirmé un temps, lorsqu'il espérait voir ce projet de loi adopté avant les municipales. Désormais, il indique que « l'examen du texte débutera avant les élections municipales ».

Sept compétences dans le viseur

Après avoir demandé aux associations d'élus de livrer leurs contributions à l'élaboration de ce texte, le Premier ministre demande maintenant aux préfets de faire de même, précisant qu'en plus de la décentralisation, ce projet de loi comprendra des mesures de « déconcentration » : le rôle des préfets sera « renforcé ». Sébastien Lecornu répète ce qui sera, visiblement, l'axe central de ce projet de loi : « Chaque service public doit être incarné par une autorité identifiée, disposant des moyens pour son action, et responsable des résultats obtenus. Cette autorité doit être un ministre, un préfet ou un élu local. » Il souhaite également que le texte contienne « un ensemble de mesures fortes et claires de simplification du droit applicable aux collectivités territoriales ». Il demande donc aux préfets de lui faire parvenir, d'ici au 15 novembre, leurs propositions sur le volet décentralisation et sur le volet déconcentration.

Sur le premier volet, il s'agit d'identifier « les dispositions législatives et réglementaires » permettant de « clarifier la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales », sur sept thématiques en particulier : la santé, l'urbanisme, le logement, les transports, la culture, le tourisme et le sport.

Doit-on comprendre, dans cette demande, que le chef du gouvernement envisage de transférer – totalement ou en partie – ces sept compétences aux collectivités ? L'avenir le dira.

En matière de déconcentration, le Premier ministre demande notamment aux préfets de lui

faire remonter « un premier bilan » des décrets pris l'été dernier par le gouvernement Bayrou, qui renforcent nettement le pouvoir des préfets dans les départements et en font le chef de file de toutes les administrations déconcentrées et l'interlocuteur unique des collectivités. Sébastien Lecornu rappelle que les préfets, dans le cadre de leurs « relations quotidiennes avec les élus locaux », sont « des acteurs essentiels de la préparation de ce nouvel acte de décentralisation », d'où sa demande de « contribution », dans des délais très brefs.

Quatre préalables

La venue du Premier ministre à la séance de clôture du congrès de l'AMF, le jeudi 20 novembre – sauf renversement d'ici là – sera peut-être l'occasion d'en savoir un peu plus sur ses intentions. L'AMF, de son côté, a fait connaître ses conditions et ses « préalables » pour tout nouvel acte de décentralisation. Elle répète que si elle est, bien entendu, ouverte à toute réforme qui renforcerait le « pouvoir d'agir » des élus et leur « liberté », cette dernière ne peut s'exercer sans moyens financiers. L'AMF a posé quatre « préalables » à toute discussion sur une évolution de la décentralisation, qui ne peut selon elle se résumer à de simples transferts de compétences : le principe de la subsidiarité ascendante (c'est-à-dire l'idée que les collectivités devraient décider elles-mêmes de l'échelon territorial le plus efficace pour la mise en œuvre d'une politique publique); l'autonomie financière et fiscale; un « transfert immédiat du pouvoir réglementaire de l'État aux collectivités » ; et une redéfinition de la libre administration des collectivités territoriales.

Les responsables de l'AMF n'ont pas manqué de noter qu'à rebours des intentions décentralisatrices du Premier ministre, le projet de budget qu'il porte implique de très lourdes ponctions financières sur les budgets locaux, ce qui paraît, pour le moins, antinomique.

Franck Lemarc

(Source : Maire info)

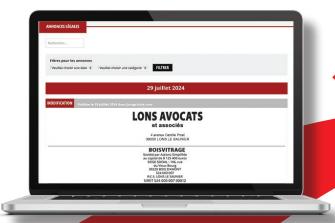
Professionnel du droit ou particulier

Gagnez du temps

pour publier vos annonces judiciaires et légales

leJura
AGRICOLE ET RURAL

Sans intermédiaires
Dans toute la France !



OU



Nous relisons
votre annonce
avant publication



Publiez vos annonces en toute autonomie

24h24 - 7j/7

Notez-le
Dernier délai pour la parution
de vos annonces légales

PAPIER le mardi 17h

POUR UNE PARUTION
PAPIER LE VENDREDI

ET TOUJOURS PARUTION
IMMÉDIATE
SUR NOTRE SITE INTERNET

Scannez ce QRCode pour en savoir plus

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Aux termes de son testament olographie du 22 novembre 2016, Madame Jeanine Camille Mauricette MATHIEU veuve BOUILLIER, ayant demeuré à BLYE (39130), 526 Grande rue, décédée à LONS LE SAUNIER (39000) le 26 juillet 2025, a institué des légitataires universels.

Le testament a été déposé au rang des minutes de Maître Bruno MAIRE, Notaire associé à LONS LE SAUNIER (39), suivant procès-verbal en date du 09 août 2025 dont la copie authentique a été transmise au greffe du Tribunal Judiciaire de LONS-LE-SAUNIER.

Les oppositions pourront être formulées auprès de Maître Bruno MAIRE, Notaire à LONS LE SAUNIER (Jura) 13 rue Louis Rousseau, en charge de la succession.

Pour avis
Maître Bruno MAIRE

INSERTION -AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Elise CLERC-BARNABE, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées « LEDOLEX - NOTAIRES ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial à LONS-LE-SAUNIER, 21bis rue Rouget de Lisle, CRPCEN 39004, le 28 octobre 2025,

Monsieur Alain Georges André MASSON, retraité, et Madame Nicole BOUS-SAUD, retraitée, demeurant ensemble à MONTMOROT (39570) 141 route de Saint Didier.

Monsieur est né à LONS-LE-SAUNIER (39000) le 9 juin 1949. Madame est née à LONS-LE-SAUNIER (39000) le 16 octobre 1950.

Mariés à la mairie de VERNANTOIS (39570) le 28 août 1971 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ont procédé à l'aménagement de leur régime matrimonial avec un apport à communiqué par l'époux d'un bien immobilier situé à MONTMOROT (39570), A Savagna, et insertion d'une clause de préciput sur ce bien.

Les oppositions des créanciers pouvant exister sur le bien apporté, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire

AGRI CONSEIL 39

EARL PAGET EXPLOITATION

Siège social : 20 Rue de la Confrérie
39300 LOULLE
Exploitation Agricole à
Responsabilité Limitée
Société civile au capital
social de 325.490 €
R.C.S. Lons-le-Saunier
n° 924 923 055

Par décision du 04-11-2025, l'associé unique a décidé, rétroactivement à compter du 01-11-2025 :

- d'agréer M. PAGET Aurélien, cogérant pour une durée illimitée,
- de transformer la société en GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN dénommé GAEC PAGET EXPLOITATION, Société Civile Particulière, sans création d'un être moral nouveau. GAEC agréé le 28-05-2025 sous le n° 39-1365. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis,
la gérance

JURABLANC

Société à responsabilité limitée
au capital de 180.000,00 euros
Siège social : 23 Rue Carnot,
39200 SAINT-CLAUDE
381 939 495
R.C.S. LONS-LE-SAUNIER

Aux termes d'une délibération en date du 31 mars 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis,
La gérance

Notez-le

Dernier délai pour la parution
de vos annonces légales

PAPIER le mardi 17h

POUR UNE PARUTION
PAPIER LE VENDREDI

ET TOUJOURS PARUTION
IMMÉDIATE
SUR NOTRE SITE INTERNET